

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBERAUX

APPLICABLE AU 1ER MAI 2023

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

euros

I - PERSONNEL D'ENTRETIEN		11,52
II - PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		11,52
2.2 Secrétaire (ST)		12,62
III - PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire		11,50*
3.2 Assistante dentaire		12,75
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1		11,85
3.3.2 Niveau 2		14,96
3.3.3 Niveau 3		18,51
3.3.4 Niveau 4		20,15
IV - PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire ST		
4.2 Aide dentaire		
4.3 Assistante dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	10,37
plus de 26 ans	100% Smic	11,52
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	10,37
plus de 26 ans	85% de 14,96	12,72
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	10,37
plus de 26 ans	85% de 18,51	15,74

*** Poste d'aide dentaire : dans l'attente de l'aboutissement des négociations salariales actuellement en cours, l'employeur est tenu de lui appliquer, a minima, le SMIC, celui-ci étant supérieur à l'actuel taux horaire conventionnel de l'aide dentaire.**

Mention complémentaire (ODF) : **155 €**

consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat : **194 €**
(proratisée pour les salariés à temps partiel)